

d'ailleurs déjà dans la féodalité complète de l'époque des *Tcheou*, lorsque le Fils du Ciel était entouré de toutes parts par des principautés dont il n'était que le suzerain. Ce que nous allons dire s'applique donc aussi bien au roi et aux seigneurs des *Tcheou* qu'à l'empereur et aux rois-vassaux des *Han* et des dynasties qui, jusqu'aux *T'ang*, adoptèrent le même système que les *Han*.

Pour l'époque des *Tcheou*, nous lisons dans le chapitre *Tsi fa* du *Li ki*: „Le dieu du sol que le roi établissait pour le bénéfice, de la multitude du peuple se nommait le grand dieu du sol; le dieu du sol que le roi établissait pour son bénéfice propre se nommait le dieu du sol royal. — Le dieu du sol qu'un seigneur établissait pour le bien du peuple se nommait le dieu du sol régional; le dieu du sol qu'il établissait pour son propre bénéfice se nommait le dieu du sol seigneurial. — Quant aux grands officiers et aux magistrats de grade inférieur, les dieux du sol qu'ils établissaient dans une communauté organisée se nommaient les dieux du sol officiels <sup>1)</sup>.”

A l'époque des *Han*, le *Tou touan* de *Ts'ai Yong* (133—192 p.C.) nous fournit des renseignements concordants: „Le dieu du sol qui était associé au temple ancestral à la cour du Fils du Ciel se nommait le grand dieu du sol; c'était le dieu du sol que le Fils du Ciel établissait pour le bénéfice de la multitude du peuple. Le dieu du sol appartenant en propre au Fils du Ciel se nommait le dieu du sol royal, ou aussi le dieu du sol impérial; dans l'antiquité, celui qui était investi du mandat souverain, l'emportait quand il

1) *Li ki*, chap. *Tsi fa* (trad. Couvreur, t. II, p. 265—266): 王爲羣  
姓立社曰大社。王自爲立社曰王社。諸侯  
爲百姓立社曰國社。諸侯自爲立社曰侯  
社。大夫以下成羣立社曰置社。